

La Croix-Rouge entre Genève et Paris

FRANÇOIS BUGNION*

Au moment de la fondation de la Croix-Rouge et de l'adoption de la première Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne du 22 août 1864, la France est encore perçue comme la Puissance dominante sur le continent. Le Second Empire brille de tous ses feux et c'est à Paris, où tous les pays sont représentés, que se traite une large part des affaires internationales.

Quelle sera l'attitude de la France vis-à-vis de la nouvelle institution ? Quelle sera celle de la Troisième République, qui succédera bientôt à l'Empire, entraîné dans le naufrage de Sedan ? Quelle sera enfin l'attitude de la France belligérante lors de la guerre franco-allemande de 1870-71 et lors de la Première Guerre mondiale ? Telles sont les questions auxquelles Véronique Harouel, docteur en droit et historienne, s'est proposé de répondre dans le cadre d'un ouvrage¹ dense et fouillé qui analyse les relations entre la France et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la fondation de ce dernier, en 1863, à la fin de la Première Guerre mondiale. Cet ouvrage vient d'être publié par la Société Henry Dunant, avec le concours du CICR et de la Croix-Rouge française.

S'il fallait caractériser par un mot l'attitude de la France vis-à-vis du CICR, c'est celui d'ambivalence qu'il faudrait retenir. Les Anglo-Saxons parleraient d'une « *love-hate relationship* ».

Ainsi, la France de Napoléon III, n'hésitant pas à engager tout le poids de sa diplomatie, a contribué de façon décisive au succès de la Conférence diplomatique d'août 1864, qui devait adopter la première Convention de Genève. En proclamant son soutien au projet du Comité, nul doute que le gouvernement français a convaincu bon nombre de gouvernements de prendre part à la Conférence diplomatique. De même, les comptes rendus des

* François Bugnion est directeur du droit international et de la coopération au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au Comité international de la Croix-Rouge.

¹ Véronique Harouel, *Genève – Paris 1863 – 1918, Le droit humanitaire en construction*, Société Henry Dunant, Comité international de la Croix-Rouge, Croix-Rouge française, Genève, 2003.

délibérations mettent en évidence l'engagement et l'efficacité des négociateurs français, les seuls à être venus à Genève munis d'un mandat de négociation précis. En même temps, toutefois, la France adopte une attitude essentiellement négative vis-à-vis de la Croix-Rouge naissante, critiquant vertement les propositions de Dunant et s'opposant farouchement à toute mention des Sociétés de secours dans la nouvelle Convention de Genève. Lors de la Conférence d'octobre 1863, qui donne naissance à la Croix-Rouge, le docteur Boudier et l'intendant de Préval seront les adversaires les plus déterminés du projet de Dunant, mettant en garde contre toute présence de civils sur le champ de bataille et n'hésitant pas à déclarer que des mulets seraient plus utiles pour recueillir et évacuer les blessés que les infirmiers volontaires que Dunant appelle de ses vœux : « *Des mulets, des mulets, c'est le nœud gordien de la question* », s'est exclamé le Dr Boudier, dans un élan d'éloquence digne d'un meilleur but.

Même ambivalence dans la perception du CICR. Sans doute par respect filial pour le général Dufour, dont il avait été l'élève à l'école militaire de Thoune, et qui fut le premier président du CICR, Napoléon III promet son soutien personnel à la nouvelle institution, n'hésitant pas à forcer la main du ministère de la Guerre qui ne pardonne pas à Dunant d'avoir dénoncé l'incurie de l'Intendance après la bataille de Solferino. Mais la France du Second Empire se méfie aussi de tout ce qui peut venir de la « Rome protestante ». Jalouse du prestige que la création de la Croix-Rouge assure à Genève, la Croix-Rouge française propose de transférer à Paris le siège de la nouvelle institution, qui passerait ainsi sous son autorité, avant de devenir le servile auxiliaire de la diplomatie impériale. Comme on le sait, la première Conférence des Sociétés de secours rejette cette proposition. Toutefois, lorsque, quelques années plus tard, la Croix-Rouge russe mène l'attaque contre le CICR, proposant de le remplacer par un organe multinational au sein duquel chaque pays aurait une voix, la Croix-Rouge française apporte au CICR l'appui décisif qui permettra d'écarter la menace que le projet russe faisait planer sur son indépendance et sur son avenir.

Même ambivalence, enfin, en ce qui concerne le respect par la France de la Convention de Genève. Quand éclate la Guerre franco-allemande de 1870-71, la France est prise au dépourvu. L'armée ignore tout de la nouvelle Convention de Genève, que la France s'est pourtant fait un point d'honneur d'être la première à ratifier. Les populations et les troupes n'ont reçu aucune instruction à son sujet. Le service de santé est dans le même état de délabrement que celui qui avait conduit au désastre de Solferino. Quant à la Croix-

Rouge française, son action ne dépasse guère le cadre des salons parisiens: elle ne dispose ni de personnel formé, ni de matériel médical, ni d'un plan d'engagement. Dans ces conditions, les violations seront innombrables, suscitant des récriminations qui compromettront même le maintien de la Convention de Genève.

Ces récriminations conduiront à la remise en cause de la Convention de Genève que l'on tiendra pour responsable de tous les manquements. D'où l'apparition de nombreux projets destinés à remplacer la Convention par des prescriptions que chaque État adopterait pour son propre compte. On aurait perdu par là le bénéfice d'un engagement réciproque établissant une règle identique pour tous les belligérants, condition essentielle de son respect sur le champ de bataille. Pour sa part, le cabinet de Saint-Pétersbourg tentera d'englober la Convention dans un projet plus vaste de règlement des lois et coutumes de la guerre sur terre, qu'il patronne à travers la Conférence de Bruxelles de 1874, puis les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907. Il faudra toute l'habileté diplomatique de Gustave Moynier, président du CICR, pour déjouer ces manœuvres et préserver les acquis de la Convention de 1864.

Lorsqu'une nouvelle conférence diplomatique se réunira enfin à Genève, en juillet 1906, pour réviser la Convention de Genève, la diplomatie française contribuera de façon décisive, comme en 1864, au succès des délibérations. Le nom de l'éminent jurisconsulte Louis Renault restera attaché à la Convention révisée, et c'est à bon droit qu'Édouard Odier, qui présida la Conférence, lui décernera le titre de « véritable architecte » de la nouvelle Convention.

Alors qu'en 1864, la France n'avait adopté aucune des mesures concrètes qui lui auraient permis de s'acquitter de ses obligations, la situation est tout autre à la veille de la Première Guerre mondiale. Par la loi du 1^{er} juillet 1889, le Service de santé des armées a été finalement libéré de la tutelle désastreuse de l'Intendance et réorganisé. La guerre a été précédée de signes avant-coureurs trop nombreux pour qu'on pût se méprendre sur le désastre imminent. Surtout, la France entre dans la lutte en ayant la conviction de mener la guerre du droit, alors que l'Allemagne, en violant outrageusement la neutralité de la Belgique, ne craint pas de saper les bases juridiques et morales de sa cause en affirmant la primauté de la force sur le droit. La France se fera donc un point d'honneur de respecter ses engagements humanitaires, alors que l'Empire allemand aura fréquemment recours – souvent de manière abusive – au droit de représailles et proclamera même son droit à se dégager

de ses engagements internationaux lorsqu'il estimera que ses intérêts vitaux sont en jeu. Quant au CICR, en créant l'Agence internationale des prisonniers de guerre, en envoyant ses délégués visiter les lieux de détention et en s'entremettant entre les belligérants pour améliorer le sort des captifs, il donnera à son action un développement sans précédent qui fera de lui la cheville ouvrière de l'œuvre de secours aux prisonniers de guerre.

En adoptant comme fil conducteur la relation entre Genève et Paris, Véronique Harouel projette un nouvel éclairage sur des années décisives pour l'histoire du Comité international de la Croix-Rouge ainsi que pour la naissance et les premiers développements du droit humanitaire.

Elle a conduit des recherches approfondies, aussi bien dans les archives du CICR et celles de la Confédération suisse que dans les archives diplomatiques et militaires françaises, ce qui lui permet de confronter les perceptions des différents protagonistes et de montrer combien le même fait pouvait faire l'objet de lectures diverses selon qu'on l'envisageait de Genève, de Paris ou de Berlin. Couché dans un français élégant, le récit s'appuie sur une bibliographie exhaustive et sur un appareil critique qui permet d'identifier précisément les sources utilisées par l'auteur. La version originale de cette étude, sensiblement plus longue et plus détaillée encore, a été présentée comme thèse de doctorat à la faculté de droit de l'université de Poitiers.

Par le biais de préfaces de M. Jakob Kellenberger, président du CICR, du professeur Marc Gentilini, président de la Croix-Rouge française, et de M. Roger Durand, président de la Société Henry Dunant, les trois institutions ont tenu à rendre hommage aux qualités de l'ouvrage de Mme Harouel.